

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
8 JUILLET 2012**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 8 JUILLET 2012

ORDRE DU JOUR

**Désignation d'un secrétaire de séance
Christian FOURCROY**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Élection du Président.
- 2 Fixation du nombre de Vice-Présidents.
- 3 Élection des Vice-Présidents.
- 4 Élection du Bureau.
- 5 Délégation d'attributions accordée par le Conseil au Président.
- 6 Délégation d'attributions du Conseil au Bureau

ADMINISTRATION GENERALE
N°1/08-07-12
ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean COLOMBEL, doyen d'âge des conseillers communautaires, indique que :

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

La séance pendant laquelle il est procédé à cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire d'être candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Monsieur Frédéric CUVILLIER présente la candidature de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Il est procédé au vote :

Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jean-Loup LESAFFRE	44
Claude ALLAN	1
Jean-Pierre PONT	2
Bulletins blancs	8
Bulletin nul	0

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE ayant obtenu 44 voix, est proclamé Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

ADMINISTRATION GENERALE
N°2/08-07-12
FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil communautaire. Celui-ci comprend 55 membres, ce qui porte le nombre maximal de Vice-Présidents à 16.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

– **de fixer à 16 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°3/08-07-12
ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu Vice-Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Aux termes de l'article 10 des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le Conseil communautaire devra comprendre au minimum :

- un Vice-Président pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants,
- un Vice-Président pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 10 000 habitants,
- un Vice-Président pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Par ailleurs, si le Président de la Communauté d'agglomération est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} vice-président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques.

Si, au contraire, le Président est un élu d'une commune autre que la commune centre, la 1^{ère} vice-présidence sera exercée par un représentant de la commune centre.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, à l'élection du 1er Vice-Président :

Il propose la candidature de Monsieur Claude ALLAN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Claude ALLAN	49
Jean-Pierre PONT	2
Bulletins blancs	4
Bulletin nul	0

Monsieur Claude ALLAN ayant obtenu 49 voix, est proclamé 1er Vice-Président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 2ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature Madame Thérèse GUILBERT.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Thérèse GUILBERT	49
Jean-Pierre PONT	2
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	1

Madame Thérèse GUILBERT ayant obtenu 49 voix, est proclamée 2ème Vice-Présidente.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 3ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Christian BALY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Christian BALY	48
Jean-Pierre PONT	2
Bulletins blancs	5
Bulletin nul	0

Monsieur Christian BALY ayant obtenu 48 voix, est proclamé 3ème Vice-Président.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions il est procédé à l'élection du 4ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Francis RUELLE.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Francis RUELLE	48
Laurent FEUTRY	4
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	0

Monsieur Francis RUELLE ayant obtenu 48 voix, est proclamé 4ème Vice-Président.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 5ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Claude JUDA.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jean-Claude JUDA	47
Laurent FEUTRY	4
Jean-Pierre PONT	1
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	0

Monsieur Jean-Claude JUDA ayant obtenu 47 voix, est proclamé 5ème Vice-Président.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 6ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Antoine LOGIE.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Antoine LOGIE	46
Laurent FEUTRY	6
Jean COLOMBEL	2
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	0

Monsieur Antoine LOGIE ayant obtenu 46 voix, est proclamé 6ème Vice-Président.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 7ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Pierre PONT.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jean-Pierre PONT	45
Laurent FEUTRY	4
Bulletins blancs	4
Bulletins nuls	2

Monsieur Jean-Pierre PONT ayant obtenu 45 voix, est proclamé 7ème Vice-Président.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 8ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Claude ETIENNE.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jean-Claude ETIENNE	44
Laurent FEUTRY	10
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	1

Monsieur Jean-Claude ETIENNE ayant obtenu 44 voix, est proclamé 8ème Vice-Président.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à à l'élection du 9ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Christian FOURCROY.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Christian FOURCROY	46
Laurent FEUTRY	6
Bulletins blancs	3
Bulletin nul	0

Monsieur Christian FOURCROY ayant obtenu 46 voix, est proclamé 9ème Vice-Président.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 10ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Daniel PARENTY.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Daniel PARENTY	47
Laurent FEUTRY	6
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0

Monsieur Daniel PARENTY ayant obtenu 47 voix, est proclamé 10ème Vice-Président.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 11ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Hervé HENON.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Hervé HENON	47
Laurent FEUTRY	8
Bulletins blancs	0
Bulletin nul	0

Monsieur Hervé HENON ayant obtenu 47 voix, est proclamé 11ème Vice-Président.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 12ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Kaddour-Jean DERRAR.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Kaddour-Jean DERRAR	49
Laurent FEUTRY	6
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR ayant obtenu 49 voix, est proclamé 12ème Vice-Président.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 13ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de André BODART.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
André BODART	40
Laurent FEUTRY	9
Bernard GRARE	1
Bulletins blancs	4
Bulletin nul	1

Monsieur André BODART ayant obtenu 40 voix, est proclamé 13ème Vice-Président.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 14ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Roger TAUBREGAS.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Roger TAUBREGEAS	44
Laurent FEUTRY	11
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0

Monsieur Roger TAUBREGEAS ayant obtenu 44 voix, est proclamé 14ème Vice-Président.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 15ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Jacques POCHE.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jacques POCHE	48
Laurent FEUTRY	5
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0

Monsieur Jacques POCHE ayant obtenu 48 voix, est proclamé 15ème Vice-Président.

ELECTION DU SEIZIEME VICE-PRESIDENT

Sous les mêmes conditions, il est procédé à l'élection du 16ème Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Pierre GOBERT.

Monsieur Laurent FEUTRY présente également sa candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Jean-Pierre GOBERT	44
Laurent FEUTRY	9
Bulletin blanc	0
Bulletins nuls	2

Monsieur Jean-Pierre GOBERT ayant obtenu 44 voix, est proclamé 16ème Vice-Président.

ADMINISTRATION GENERALE

N°4/08-07-2012

ELECTION DU BUREAU.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales dispose que *«le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.»*

L'article 10 des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais prévoit que le Bureau se compose, conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-11 du CGCT, de la manière suivante :

- un membre titulaire par commune, soit 22 membres,
- ainsi que des membres supplémentaires à raison de :
 - 1 pour les communes dont la population est comprise entre 15 000 et 30 000 habitants, (OUTREAU)
 - 2 pour les communes dont la population est comprise entre 30 000 et 40 000 habitants,
 - 3 pour les communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants (BOULOGNE SUR MER).

Le Bureau comprend donc au total 26 membres titulaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Pour Boulogne-sur-mer :	- Claude ALLAN
	- Jean-Claude ETIENNE
	- Hervé HENON
	- Dominique GODEFROY
Pour Outreau	- Thérèse GUILBERT
	- Philippe WETZEL
Pour Saint-Martin Boulogne	- Christian BALY
Pour le Portel	- Laurent FEUTRY
Pour Wimereux	- Francis RUELLE
Pour Saint Etienne-au-Mont	- Jean-Claude JUDA
Pour Wimille	- Antoine LOGIE
Pour Saint Léonard	- Jean-Loup LESAFFRE
Pour Neufchâtel-Hardelot	- Jean-Pierre PONT
Pour Equihen-Plage	- Christian FOURCROY
Pour Condette	- Kaddour-Jean DERRAR
Pour Hesdin l'Abbé	- Jacques POCHET
Pour la Capelle	- Bernard GRARE
Pour Dannes	- Patrice QUETELARD
Pour Baincthun	- Daniel PARENTY
Pour Isques	- Jean-Pierre GOBERT

Pour Nesles	- Guy FEUTRY
Pour Hesdigneul	- André BODART
Pour Conteville	- Roger TAUBREGEAS
Pour Pernes	- Jacques BERTELOOT
Pour Echinghen	- Jacques LANNOY
Pour Pittefaux	- Marie-Noëlle EVRARD

Aucun autre conseiller communautaire ne s'étant porté candidat, il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	55
Bulletin blanc :	00
Bulletin nul :	00

Ont obtenu des voix sur la liste proposée :

Pour Boulogne-sur-mer :	- Claude ALLAN	53
	- Jean-Claude ETIENNE	52
	- Hervé HENON	55
	- Dominique GODEFROY	54
Pour Outreau	- Thérèse GUILBERT	55
	- Philippe WETZEL	54
Pour Saint-Martin Boulogne	- Christian BALY	55
Pour le Portel	- Laurent FEUTRY	49
Pour Wimereux	- Francis RUELLE	55
Pour Saint Etienne-au-Mont	- Jean-Claude JUDA	55
Pour Wimille	- Antoine LOGIE	55
Pour Saint Léonard	- Jean-Loup LESAFFRE	55
Pour Neufchâtel-Hardelot	- Jean-Pierre PONT	55
Pour Equihen-Plage	- Christian FOURCROY	55
Pour Condette	- Kaddour-Jean DERRAR	55
Pour Hesdin l'Abbé	- Jacques POCHET	55
Pour la Capelle	- Bernard GRARE	55
Pour Dannes	- Patrice QUETELARD	55
Pour Baincthun	- Daniel PARENTY	55
Pour Isques	- Jean-Pierre GOBERT	55
Pour Nesles	- Guy FEUTRY	55
Pour Hesdigneul	- André BODART	55
Pour Conteville	- Roger TAUBREGEAS	55
Pour Pernes	- Jacques BERTELOOT	55
Pour Echinghen	- Jacques LANNOY	55
Pour Pittefaux	- Marie-Noëlle EVRARD	55

Ont obtenu également des voix en dehors de la liste proposée :

Pour le Portel	- Jean TURCK	04
Pour le Portel	- Philippe DESCAMPS	03
Pour Boulogne-sur-mer	- Frédéric CUVILLIER	01
Pour Boulogne-sur-mer	- Mireille HINGREZ-CEREDA	01

Les 26 membres du Bureau élus sont :

Pour Boulogne-sur-mer :	- Claude ALLAN
	- Jean-Claude ETIENNE
	- Hervé HENON
	- Dominique GODEFROY
Pour Outreau	- Thérèse GUILBERT
	- Philippe WETZEL
Pour Saint-Martin Boulogne	- Christian BALY
Pour le Portel	- Laurent FEUTRY
Pour Wimereux	- Francis RUELLE
Pour Saint Etienne-au-Mont	- Jean-Claude JUDA
Pour Wimille	- Antoine LOGIE
Pour Saint Léonard	- Jean-Loup LESAFFRE
Pour Neufchâtel-Hardelot	- Jean-Pierre PONT
Pour Equihen-Plage	- Christian FOURCROY
Pour Condette	- Kaddour-Jean DERRAR
Pour Hesdin l'Abbé	- Jacques POCHET
Pour la Capelle	- Bernard GRARE
Pour Dannes	- Patrice QUETELARD
Pour Baincthun	- Daniel PARENTY
Pour Isques	- Jean-Pierre GOBERT
Pour Nesles	- Guy FEUTRY
Pour Hesdigneul	- André BODART
Pour Conteville	- Roger TAUBREGEAS
Pour Pernes	- Jacques BERTELOOT
Pour Echinghen	- Jacques LANNOY
Pour Pittefaux	- Marie-Noëlle EVRARD

ADMINISTRATION GENERALE

N°5/08-07-2012

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE CONSEIL AU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT (loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 169) le PRESIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de déléguer au PRESIDENT les attributions suivantes :

- 1. Réaliser, dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- 2. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; possibilité d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de**

conception – réalisation.

3. Préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

4. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

5. Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière animalier.

6. Accepter des dons et legs.

7. Approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 5 000 €.

8. Fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs.

9. Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.

10. Placement de trésorerie : opérer des placements dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. La décision du Président devra préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualiser ou renouveler le crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois.

11. Signer tous les arrêtés relatifs au versement de fonds de concours (aides de l'État) dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

12. Engager la collectivité en garanties d'emprunts consenties pour les opérations de construction de logements aidés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre.

13. Conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données, hors mutualisation des moyens des services.

14. Autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; vacation occasionnelle.

15. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB.

16. Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et l'acquisition de servitudes en faveur de la CAB.

17. Prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à indemnisation des propriétaires et/ou locataires.
18. Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles.
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d'assurance.
20. Prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics.
21. Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée.
22. Signer toute convention de groupement de commandes relative à l'achat de dispositifs de collecte sélective conclue avec les bailleurs sociaux.
23. Convoquer la Commission consultative des services publics locaux.
24. Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°6/08-07-2012
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT (loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 169) le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de déléguer au BUREAU les attributions suivantes :

1. Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement dans le respect des enveloppes et en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire, et de signer toute convention et avenants s'y référant en dehors des subventions accordées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'État) dont la décision de versement relève du Président.

2. Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception :

-des marchés passés en la forme adaptée et du pouvoir d'arrêter la liste des candidats admis à

concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation qui relèvent du Président,
- des marchés de maîtrise d'œuvre passés sous forme de concours et des marchés de conception-réalisation qui relèvent du Conseil.

3. Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité.

4. Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune membre à l'EPCI, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel.

5. Approuver et signer des actes d'acquisition, d'échange de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; approuver et signer les actes de cession de propriété communautaire dans la limite du prix fixé par les services fiscaux.

6. Définir les modalités de la concertation dans le cadre des procédures de révision simplifiée des plans locaux d'urbanisme.

7. Prendre toute décision relative à l'abandon de créances dont le montant n'excède pas 3 000 €.

8. Approuver la cession à titre gratuit de biens meubles jusque 3 000 €.

9. Solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter.

10. Prendre toute décision relative aux tarifs des services, sauf ceux repris à l'article L. 5211-10 du CGCT

11. Prendre toute décision relative à l'attribution de lots dans le cadre de l'organisation de jeux-concours.

12. Prendre toute décision concernant l'exonération du versement transport au profit de certaines associations ou fondations.

13. Prendre toute décision concernant les changements dans le capital des SEM dont la CAB est membre.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		